

Arrêté N° 3748 du 31 décembre 2020

portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse,

à l'engagement et aux sports de la région académique de La Réunion

La rectrice de la région académique de La Réunion,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-16-6, R. 222-24 et R. 222-24-2;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Chantal Manès-Bonnisseau, rectrice de la région académique de La Réunion, rectrice de l'académie de La Réunion;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État :

Vu l'avis du comité technique académique en date du 18 novembre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique de la DJSCS de La Réunion en date du 17 novembre 2020 ;

Vu l'avis du comité d'administration régional en date du 30 novembre 2020

Arrête

Article 1er

Pour l'exercice des missions de l'État liées aux politiques de jeunesse, de sport, d'éducation populaire, d'engagement civique et de vie associative, il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les services de la région académique de La Réunion, une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), conformément aux dispositions de l'article R. 222-16-6 du code de l'éducation.

La délégation régionale académique exerce également les compétences du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports mentionné à l'article R. 222-24 du même code.

Article 2

Sous réserve des compétences du préfet de La Réunion, la rectrice de région académique prend les décisions dans les matières entrant dans le champ de compétences des ministres chargés de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports. À ce titre, conformément au 11° de l'article R. 222-24-2 du code de l'éducation, il détermine et met en œuvre les politiques régionales en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique, d'éducation populaire et de sports.

Article 3

I.- Pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire, à l'engagement civique et aux sports, le recteur de région académique est assisté par un délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, placé sous son autorité hiérarchique.

Le délégué régional académique a autorité sur la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et sur les pôles qui la composent.

II. - Le préfet de La Réunion exerce une autorité fonctionnelle sur la délégation régionale académique, pour les seules missions qui relèvent des compétences des préfets en application du décret du 29 avril 2004 susvisé et des textes particuliers qui les régissent, dans les conditions prévues par le protocole signé entre le préfet et le recteur de région académique.

Article 4

La délégation régionale académique a son siège à Saint-Denis de La Réunion, 14 allée des Saphirs - Bellepierre.

La délégation régionale académique est organisée en 2 pôles :

- le pôle **Jeunesse**, **éducation populaire et vie associative** qui regroupe les missions suivantes :
 - l'accompagnement et le développement de la vie associative et de l'engagement bénévole
 - la promotion de la citoyenneté, de l'engagement et la mobilité des jeunes
 - la coopération régionale en matière de politiques jeunesse
 - le développement et le suivi des accueils collectifs de mineurs, la protection des mineurs
 - les politiques éducatives territoriales et la continuité éducative
 - l'accompagnement et le développement des politiques jeunesses
 - la formation et la certification dans les champs de l'animation volontaire et professionnelle
- le pôle Sport qui regroupe les missions suivantes :
 - la formation, la certification et l'habilitation
 - l'insertion et l'emploi sportif
 - le développement de la pratique sportive
 - la gouvernance territoriale du sport et l'accompagnement des acteurs du sport

- le développement de la continuité éducative et la promotion de l'engagement
- la promotion de la santé par le sport
- la coopération régionale dans la zone de l'océan Indien et aide à la mobilité des sportifs
- la protection du public
- l'accompagnement des conseillers techniques sportifs

Ces pôles sont appuyés par 2 missions transversales :

- une mission Service national universel (SNU),
- une mission d'appui au pilotage.

En outre, certaines missions sont directement rattachées au délégué académique :

- -Médecin-conseiller
- -Délégué départemental à la vie associative
- -Chargé de mission de lutte contre les dérives dans les champs jeunesse et sport

Article 5

Pour l'exercice de ses fonctions, le délégué régional académique est appuyé par le responsable du pôle Sport en sa qualité d'adjoint au directeur. Il pourra également être appuyé, en tant que de besoin, par le secrétaire général de l'académie.

Pour assurer la mutualisation des fonctions supports nécessaires au fonctionnement de la délégation régionale académique, le secrétaire général d'académie peut faire appel au concours des services de l'académie.

Article 6

Les attributions de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de La Réunion sont celles mentionnées dans le décret du n°2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé, notamment ses articles 5 à 8.

Article 7

Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de La Réunion.

La rectrice de la région académique de La Réunion

